

# Ces "chefs" qui organisent le travail !



Un des enseignements que peuvent retenir des directeurs ou des cadres de leurs cours de management, est celui de reporter sur les autres leur propre responsabilité. Faire en sorte que le problème rencontré devienne celui de l'autre !

Par exemple, dans le cas d'absences inopinées dans un service, c'est souvent aux agents eux-mêmes de trouver les solutions pour assurer la continuité du service. "débrouillez-vous entre vous !"

La culpabilisation des personnels hospitaliers est un outil de management très pratiqué : « si vous n'arrivez pas à faire votre travail c'est que vous êtes mal organisé », en est l'exemple type !

## Mais qui est responsable de l'organisation du travail ?

**Le code de la santé est précis :** « Le directeur décide de l'organisation du travail et des temps de repos.... »

**Le décret 2002-9 du 4 janvier 2002 rappelle :**

- que pendant leur temps de travail « **les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles** »
- que « **L'aménagement et la répartition des horaires de travail sont fixés par le chef d'établissement** »
- que « **Le travail est organisé selon des cycles de travail définis par service ou par fonctions et arrêtés par le chef d'établissement** »

- que « Dans chaque établissement, **un tableau de service élaboré par le personnel d'encadrement et arrêté par le chef d'établissement** précise les horaires de chaque agent pour chaque mois. » Le travail est organisé par le chef d'établissement et un tableau de service est élaboré par le personnel d'encadrement. Le tableau de service définit le nombre d'agents nécessaire par jour et par nuit pour assurer la charge de travail. Que ce soit un service administratif, technique, ouvrier, médico-technique ou soignant, c'est la direction via le cadre qui organise le travail !

## **Sur quoi repose l'organisation du travail ?**

Une situation de travail est observée par :

- des objectifs à atteindre
- des moyens mis en œuvre
- des conditions d'exécution

Pour que les conditions d'exécution du travail puissent se dérouler avec bonheur, il convient que celui qui est chargé de l'organisation du travail vérifie au préalable si les moyens mis en œuvre correspondent bien aux objectifs à atteindre. Cela s'appelle prévoir ! prévoir c'est gérer ! gérer c'est organiser !

Donc si l'agent est mal organisé la responsabilité en incombe directement à la direction d'établissement !

## **Il faut assumer ses responsabilités !**

Les agents d'exécution ne sont pas responsables de l'organisation du travail.

**Reporter sa propre responsabilité sur les autres n'est gage ni de courage ni de performance.**

Si le travail est mal organisé c'est que le chef d'établissement et son encadrement ne font pas convenablement leur travail. Ils sont donc mal venus d'en faire le reproche aux agents chargés de l'exécuter.

**Ne serait-il pas intéressant d'évaluer le travail des supérieurs par ceux qui exécutent leurs directives ?**



<http://fo-sante.org/>